



Convention on Biological Diversity

Distr. générale
28 avril 2024
Français
Original : Anglais

Organe subsidiaire chargé de l'application

Quatrième réunion

Nairobi, 21–29 mai 2024

Point 8 de l'ordre du jour provisoire*

Examen de l'efficacité des processus au titre de la Convention et de ses Protocoles

Examen de l'efficacité des processus au titre de la Convention et de ses Protocoles**

Note du Secrétariat

I. Introduction

1. La Conférence des Parties, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena et la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya, dans les décisions 15/18, CP-10/8 et NP-4/9 respectivement :

a) A examiné l'expérience de tenue de réunions simultanées des trois organes, a noté qu'elles avaient rempli la plupart des critères convenus préalablement pour de telles réunions, a réaffirmé combien il était important d'assurer la participation pleine et effective de toutes les Parties aux trois organes et a prié la Secrétaire exécutive, en consultation avec le Bureau, d'améliorer encore la planification et l'organisation des futures réunions simultanées, sur la base de l'expérience acquise à ce jour et des points de vue exprimés par les Parties et les observateurs ;

b) A examiné l'expérience en matière de réunions virtuelles, a convenu que la tenue de réunions officielles dans un cadre virtuel ne constitue pas un précédent pour l'organisation future de réunions semblables au titre de la Convention, a encouragé les Parties et les observateurs à participer aux réunions hybrides, le cas échéant, et dans des circonstances extraordinaires aux réunions virtuelles, tant qu'aucune décision finale n'est prise virtuellement, à l'exception de questions budgétaires et de procédure, tout en reconnaissant la nécessité d'assurer la participation pleine et effective des Parties afin de promouvoir des processus transparents et inclusifs au titre de la Convention, et a prié la Secrétaire exécutive d'effectuer une compilation des points de vue, de l'expérience acquise et des études pertinentes et d'élaborer des options en termes de procédures applicables à de telles réunions ;

c) A prié la Secrétaire exécutive de préparer une analyse d'options permettant d'améliorer davantage l'efficacité des réunions comprenant, notamment, des options pour renforcer les processus de négociation, pour réaliser un meilleur suivi des décisions précédentes, et d'explorer les modalités de la participation d'observateurs aux processus au titre de la Convention.

* CBD/SBI/4/1.

** Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition.

2. La section II de la présente note décrit le contexte et donne un aperçu des expériences récemment acquises en matière de fonctionnement de la Convention et de ses Protocoles, notamment en matière de réunions virtuelles et hybrides et d'autres innovations. La section III traite des procédures des réunions hybrides et virtuelles, tandis que la section IV traite des moyens supplémentaires envisageables pour améliorer l'efficacité des processus au titre de la Convention et de ses Protocoles. La section V de ce document contient des éléments en vue d'une proposition de recommandation pour examen par l'Organe subsidiaire en charge de l'application.

3. La Secrétaire exécutive rend également disponible dans le document CBD/SBI/4/11/Add.1, un rapport sur la mise en œuvre de la procédure relative à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêts au sein des groupes d'experts, telle qu'adoptée dans la décision 14/33.

II. Contexte et expériences récemment acquises en matière de fonctionnement de la Convention et de ses Protocoles

4. Une analyse approfondie des options permettant d'améliorer l'efficacité des structures et des processus au titre de la Convention et de ses deux Protocoles a été entreprise et mise à disposition du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention à sa cinquième réunion (UNEP/CBD/WGRI/5/12). Ce document a défini une série d'options relatives aux travaux intersessions, à l'organisation des réunions de la Conférence des Parties et des réunions de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties aux Protocoles, et à d'autres questions en lien avec l'efficacité des structures et des processus au titre de la Convention et des Protocoles. Cette analyse des options a débouché sur l'adoption de la décision XII/29 relative au fonctionnement de la Convention et sur nombre d'autres mesures prises par la Conférence des Parties, en particulier les décisions de convoquer simultanément les réunions des organes directeurs de la Convention et des Protocoles et la création de l'Organe subsidiaire en charge de l'application.

5. L'efficacité des processus au titre de la Convention et de ses Protocoles a été examinée de manière périodique depuis lors. Au fil du temps, davantage d'expérience a été acquise, en particulier grâce à la tenue simultanée des trois organes ainsi que, plus récemment, grâce à l'organisation de réunions virtuelles ou hybrides¹ en réponse aux limitations dues à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Les premières expériences en matière de réunions virtuelles en 2020 ont été résumées et mises à disposition de l'Organe subsidiaire à sa troisième réunion².

6. Pendant la pandémie, de nombreuses réunions se sont tenues virtuellement en 2020 et en 2021, suivant des modalités qui permettaient une participation interactive en ligne, notamment des réunions de groupes d'experts, des séances informelles des organes subsidiaires et des séances de réunions officielles des organes subsidiaires (y compris le Groupe de travail sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020), des négociations et la préparation de projets de recommandations lors de sessions plénières en ligne et des réunions de groupes de contact, mais qui n'incluaient aucune prise de décision. Les réunions officielles des organes subsidiaires ont repris en présentiel en mars 2022, une fois que les conditions le permettaient, en prenant des dispositions pour une participation en ligne limitée, sous certaines conditions, et des mesures strictes afin de réduire le risque de transmission de la COVID-19.

7. De plus, des réunions extraordinaires des organes directeurs de la Convention et des Protocoles se sont tenues en novembre 2020 afin d'adopter un budget provisoire par une procédure d'approbation tacite. La première partie de la quinzième réunion de la Conférence des Parties et les réunions simultanées des Protocoles se sont tenues sous forme hybride en octobre 2021, la plupart des délégués participant virtuellement afin de limiter la présence physique à Kunming (Chine). Si la seconde partie de la quinzième réunion de la Conférence des Parties et les réunions simultanées des

¹ Aux fins du présent document, l'expression « réunion virtuelle » est utilisée pour décrire une situation où tous les délégués se connectent à la réunion à distance, *via* une plateforme en ligne, alors que l'expression « réunion hybride » décrit une situation où certains délégués participent en personne, alors que d'autres participent à distance, *via* une plateforme en ligne.

² CBD/SBI/3/12.

Protocoles se sont tenues en présentiel à Montréal en décembre 2022, la réunion prévoyait tout de même des dispositions pour une participation en ligne limitée et des mesures de réduction du risque de transmission de la COVID-19.

8. Pour chacune de ces réunions, des modalités ont été élaborées par les présidents et le Secrétariat, en concertation avec les Parties par l'intermédiaire du Bureau, et communiquées à tous les participants au moyen de notes de scénario et de mises à jour de l'organisation des travaux. Une expérience importante a été acquise en matière de tenue de réunions virtuelles et les notes de scénario constituent des documents de référence précieux pour orienter les travaux futurs³. Ces notes de scénario fournissent généralement d'autres orientations relatives à la tenue de réunions, telles que la limitation du temps de parole⁴.

9. Un certain nombre d'innovations ont été introduites pour la seconde partie de la quinzième réunion de la Conférence des Parties et les réunions simultanées des Protocoles en décembre 2022, en vue de répondre à la lourde charge de travail engendrée par ces réunions. Ces dernières comprenaient un ordre du jour chargé en raison de la négociation du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et des questions annexes, ainsi qu'en raison de l'ajout d'un grand nombre de points à l'ordre du jour. Cette situation était exacerbée par des travaux préparatoires des organes subsidiaires incomplets, en raison des limitations imposées par les conditions liées à la pandémie. Les innovations incluaient un traitement simplifié des points abordés sur la base d'un projet de décision préparé par les organes subsidiaires intergouvernementaux, de manière à ce que les « premières lectures » supplémentaires de la plupart de ces points puissent être évitées⁵.

10. Lors de la réunion, il a été tiré parti de la tenue régulière de séances de bilan plénières et de la tenue de réunions des chefs de délégations afin d'améliorer la transparence et la participation entière de toutes les délégations sur un pied d'égalité et afin de dépasser les obstacles lors des négociations, le cas échéant. Il a également été tiré parti de la collaboration directe des couples de ministres (l'un d'un pays développé et l'autre d'un pays en développement) en vue d'aider à atteindre un consensus sur les questions difficiles. Le Bureau pourrait souhaiter étudier de telles pratiques pour des réunions futures.

11. Des difficultés procédurales ont été rencontrées lors de l'élection des membres du Bureau, vers la fin de la seconde partie de la quinzième réunion de la Conférence des Parties et des réunions simultanées des Protocoles en décembre 2022, et n'ont pas pu être résolues par un vote, en raison de l'absence d'un quorum de délégués possédant les autorisations nécessaires. En conséquence, les réunions ont été suspendues. À l'issue de débats approfondis au sein du Bureau et par son intermédiaire, la seconde partie des réunions a repris en octobre 2023. Les réunions se sont terminées avec succès et une expérience précieuse a été acquise par les Parties et le Secrétariat sur la tenue des votes. Afin de faciliter l'atteinte d'un quorum suffisant pour la reprise des réunions, les Parties ont été invitées à soumettre leurs autorisations bien avant les réunions, avec un suivi régulier de la part du Secrétariat. Cette approche a été un succès et pourrait être employée à l'avenir pour faciliter le bon déroulement des réunions qui requièrent des autorisations.

12. Bien qu'il soit prévu que les réunions officielles des organes directeurs et subsidiaires se tiennent en présentiel, conformément aux décisions 15/18, CP-10/8 et NP-4/9, l'expérience acquise en matière de tenue de réunions virtuelles a été à l'origine d'un recours régulier à des webinaires et des discussions informelles en ligne, en vue de partager des informations, de renforcer les capacités et de favoriser une compréhension partagée par les Parties et les parties prenantes. Cette expérience a également conduit à un recours régulier à des réunions virtuelles afin de faciliter la tâche des groupes spéciaux d'experts techniques et des groupes consultatifs informels, en complément de

³ Voir par exemple CBD/WG2020/3/1/Add.2/Rev.2

⁴ La limitation du temps de parole varie selon les circonstances, mais s'élève généralement à 5 ou 6 minutes pour les groupes régionaux, à 3 minutes pour les Parties, à 4 ou 5 minutes pour les représentants de groupes majeurs et à 2 minutes pour les autres observateurs.

⁵ Pour davantage de détails, voir CBD/COP/15/1/Add.4/Rev.1, par. 22 et 23.

réunions en présentiel et afin de permettre une préparation et un suivi plus efficaces des réunions en présentiel.

13. De plus, les outils en ligne de soumission de documents et de déclarations lors des séances ont été améliorés. Plus récemment, un outil en ligne a été développé pour la soumission de points de vue et autres avis en réponse aux notifications. La présentation en ligne des notes d'information pour les participants a également été améliorée.

14. Le Secrétariat a également mis à jour les lignes de conduite attendues des participants dans les processus au titre de la Convention, en y incorporant notamment le Code de conduite pour la prévention du harcèlement, y compris le harcèlement sexuel, lors des événements du système des Nations Unies.

15. Ces dernières années, la durée des réunions de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a été allongée afin de tenir compte du temps nécessaire pour répondre au nombre croissant de points de l'ordre du jour. Le nombre de documents a augmenté de manière concomitante. Ces tendances ont de plus été exacerbées par l'habitude de plus en plus fréquente d'envoyer la même question pour examen par les deux organes. De plus, une augmentation des demandes de travaux intersessions entre les réunions des organes subsidiaires a été notée, ce qui participe également au nombre de points de l'ordre du jour lorsqu'un organe aborde le même point de l'ordre du jour plus d'une fois⁶. De manière générale, limiter l'examen d'une question à un organe subsidiaire avant son examen par la Conférence des Parties pourrait donner lieu à une amélioration significative de l'efficacité.

16. Ces dernières années, une augmentation significative de la participation des Parties et d'observateurs aux réunions au titre de la Convention a été remarquée. Cela inclut une augmentation du nombre de Parties, de pays en développement Parties et d'organisations ayant le statut d'observateur représentés, ainsi que du nombre total de délégués. Tandis que l'augmentation de la représentation est un signe positif, la taille accrue des réunions pose également des difficultés, dans la mesure où des salles de réunion plus grandes sont nécessaires pour accueillir les séances officielles, les groupes de contact et les réunions des groupes régionaux et des collectifs ayant le statut d'observateur. De plus, comme indiqué ci-dessous, cela pose également des difficultés en matière de conduite des groupes de contact, dans la mesure où la taille des groupes a un effet sur la dynamique du groupe.

17. Il doit être noté que le nombre important de webinaires et d'autres réunions en ligne a également entraîné une augmentation de la charge de travail pour les experts et les représentants concernés, ainsi que pour le personnel du Secrétariat. L'augmentation de la taille des réunions intergouvernementales à composition non limitée a également des conséquences sur l'appui demandé au Secrétariat, pour les raisons indiquées ci-dessus.

18. Il doit également être noté que la tenue de sessions virtuelles ou hybrides de réunions, en particulier lorsque des interprètes sont requis, a des implications logistiques et financières supplémentaires. Le Secrétariat a utilisé la plateforme Interactio pour la tenue de sessions virtuelles de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et de l'Organe subsidiaire chargé de l'application en 2021. Acheter les services de cette plateforme comporte des coûts et requiert une planification en amont afin de prendre les dispositions administratives nécessaires. Par ailleurs, la gestion de réunions virtuelles, et plus encore de réunions

⁶ On peut noter un exemple de ces deux tendances dans les travaux relatifs aux besoins scientifiques et techniques en vue d'appuyer la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et dans l'examen des programmes de travail. La décision 15/4 priait l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et l'Organe subsidiaire chargé de l'application d'étudier cette question. Elle a d'abord été étudiée par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à sa vingt-cinquième réunion. Il a adopté la recommandation 25/3, qui demandait des travaux intersessions approfondis, qui n'avaient pas été prévus dans le programme de travail du Secrétariat. Cette question sera à nouveau étudiée par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à sa vingt-sixième réunion et par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa quatrième réunion.

hybrides, requiert des ressources humaines supplémentaires de la part du Secrétariat, dans la mesure où elles nécessitent des fonctions supplémentaires qui ne font pas partie du processus de tenue de réunions en présentiel.

III. Procédures des réunions hybrides et virtuelles

A. Soumissions de points de vue relatifs aux procédures des réunions hybrides et virtuelles

19. Comme indiqué au paragraphe 1 ci-dessus, la Conférence des Parties, au paragraphe 8 de sa décision 15/18, a prié la Secrétaire exécutive d'effectuer une compilation des points de vue et des informations relatives à l'expérience acquise lors des réunions hybrides et virtuelles tenues en 2021 et 2022, d'élaborer des options en termes de procédures applicables à de telles réunions et de les soumettre à l'Organe subsidiaire chargé de l'application pour examen à sa quatrième réunion.

20. En conséquence, les points de vue soumis par les Parties et les organisations ayant le statut d'observateur en réponse à la publication de la notification concernée⁷ sont compilés dans le document CBD/SBI/4/INF/11. Douze Parties⁸ et trois organisations ayant le statut d'observateur⁹ ont soumis leurs points de vue sur les réunions virtuelles et hybrides. La plupart des auteurs de points de vue ont fait référence à leur expérience en matière de réunions virtuelles et hybrides tenues entre 2020 et 2022.

21. Les auteurs des points de vue ont généralement indiqué qu'ils ont trouvé les réunions virtuelles utiles pour partager des informations et échanger des points de vue grâce à des présentations, pour effectuer les premières lectures de documents de travail et pour permettre un nombre plus élevé de participants, ainsi que pour réduire les coûts et les émissions de carbone liés aux déplacements. Cependant, des inquiétudes ont été exprimées au sujet de la participation équitable en lien avec les problèmes de connectabilité, en particulier dans les pays en développement, des désagréments en lien avec les différences de fuseaux horaires et la durée des réunions. Il a été noté que les réunions virtuelles imposaient une charge supplémentaire aux participants qui doivent effectuer leur travail habituel d'une part et participer à des réunions virtuelles d'autre part, limitaient la capacité d'avoir de véritables interactions entre négociateurs, et en conséquence limitaient la capacité de prendre des décisions finales à distance. Il a également été noté que les interventions des participants à distance lors de réunions hybrides avaient tendance à être limitées. Les options suggérées en vue de répondre à ces difficultés incluaient de fournir un soutien financier et technique aux représentants de pays en développement afin de faciliter leur participation dans des contextes virtuels.

22. Conformément aux décisions 15/18, CP-10/8 et NP-4/9, un certain nombre d'auteurs de points de vue étaient d'avis que les réunions en présentiel sont généralement mieux adaptées à des négociations plus approfondies, qui nécessitent une interaction directe, à l'identification de problèmes clés, à l'élaboration d'un consensus au travers de discussions informelles aboutissant à une prise de décision finale qui requiert un niveau de confiance et de compréhension plus élevé, et à la participation pleine et effective de toutes les personnes concernées.

23. Le document CBD/SBI/4/INF/11 contient également des informations relatives aux expériences pertinentes acquises dans le cadre de certains accords multilatéraux sur l'environnement¹⁰ au sujet des réunions virtuelles et hybrides. De plus, le Secrétariat a eu accès à une étude menée par la Division juridique du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) en consultation avec les Secrétariats des organes directeurs du PNUE et les accords

⁷ Notification 2023-027 du 13 mars 2023.

⁸ Brésil, Canada, Côte d'Ivoire, Guinée-Bissau, Japon, Koweït, Maurice, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse et Union européenne.

⁹ G-BIKE, le Groupe majeur des autorités locales et infranationales et Third World Network.

¹⁰ Les Conventions de Bâle, Rotterdam et Stockholm, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, la Convention relative aux zones humides (Convention de Ramsar) et une étude menée par la Division juridique du PNUE (document interne).

multilatéraux sur l'environnement, notamment le Secrétariat de la Convention et les bureaux régionaux du PNUE.

24. Selon l'étude du PNUE, qui analyse principalement la pratique ayant émergé des réunions du PNUE et de divers organes intergouvernementaux d'accords multilatéraux pour l'environnement qui se sont tenues entre mars 2020 et mars 2021, les réunions virtuelles ont dans l'ensemble été organisées de manière ouverte, transparente et inclusive et de façon à protéger les droits et les intérêts des Parties. Les réunions virtuelles étaient le plus souvent précédées de notes de scénario explicatives, publiées par les présidents ou les secrétariats, en vue de rassurer sur la conformité des conditions d'organisation des réunions avec le règlement intérieur concerné, ce qui a permis de gagner la confiance des Parties et des observateurs.

25. Dans le cas d'organes directeurs et d'organes subsidiaires à composition non limitée, la pratique a cependant montré un désir clair de la part des Parties de reporter les prises de décision « de fond » à des réunions en présentiel ultérieures de ces organes. La plupart des répondants à un questionnaire d'enquête en ligne (voir ci-dessous) se sont également prononcés en faveur des réunions en ligne dans le cadre de préparatifs pour des réunions en présentiel lors desquelles des négociations de fond doivent être menées et des décisions de fond doivent être prises. Ceci est une fois de plus conforme aux décisions 15/18, CP-10/8 et NP-4/9.

B. Options en termes de procédures applicables aux réunions hybrides et virtuelles

26. L'éventualité de la tenue de réunions virtuelles et hybrides n'avait probablement pas été prévue lors de l'élaboration du règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties. Cela étant, aucun article du règlement intérieur ne stipule que les réunions de la Conférence des Parties ou d'autres organes subsidiaires doivent se tenir en présentiel¹¹. Il en résulte, comme décrit ci-dessus, qu'il a été possible d'appliquer le règlement intérieur existant aux réunions virtuelles et hybrides qui se sont tenues en 2020 et ultérieurement.

27. Dans ce contexte, en considérant également les limites relatives à la prise de décision lors de réunions hybrides et virtuelles établies dans les décisions 15/18, CP-10/8 et NP-4/9, le besoin d'élaborer des options en termes de procédures supplémentaires applicables aux réunions hybrides ou virtuelles est moindre. Les décisions font elles-mêmes observer deux principales considérations : les défis posés par les difficultés de réseau et de connectivité ; et les considérations relatives aux fuseaux horaires lors de la programmation de réunions hybrides ou virtuelles.

28. Quelques considérations en matière de tenue de réunions virtuelles et hybrides sont présentées dans les suggestions de recommandations à la section V, dans le prolongement des décisions 15/18, CP-10/8 et NP-4/9, en vue de clarifier certains points inclus dans ces décisions et de faire la distinction entre les réunions intergouvernementales à composition non limitée des organes directeurs et des organes subsidiaires d'une part et des groupes et comités d'experts ou consultatifs plus restreints d'autre part.

¹¹ Ceci est précisé par opposition aux règlements intérieurs des Comités de conformité au titre des deux Protocoles, qui traitent des « moyens électroniques de communication ». Le règlement intérieur pour les réunions du Comité de conformité au titre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques stipule que des moyens électroniques de communication peuvent être utilisés par le Comité dans le but de mener des consultations informelles sur des questions à l'étude. Cependant, des moyens électroniques de communication ne doivent pas être utilisés pour prendre des décisions portant sur des questions de fond. Le règlement intérieur pour les réunions du Comité de conformité au titre du Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages stipule que des moyens électroniques de communication peuvent être utilisés par le Comité dans le but de mener des consultations informelles sur des questions à l'étude, ainsi que pour prendre des décisions, sauf des décisions portant sur des questions de fond, notamment en ce qui concerne le respect et le non-respect des dispositions du Protocole.

IV. Options d'amélioration de l'efficacité des processus

A. Soumissions de points de vue relatifs aux options d'amélioration de l'efficacité des processus au titre de la Convention et de ses Protocoles

29. Conformément au paragraphe 8 de la décision 15/18 et des décisions subséquentes des Parties aux Protocoles de Cartagena et de Nagoya, le Secrétariat a consulté les Parties et les parties prenantes dans une enquête en ligne. Un total de 37 Parties et parties prenantes ont participé à l'enquête et répondu à 18 questions précises regroupées en trois domaines d'amélioration, à savoir : la tenue et le déroulement des réunions ; le suivi des décisions précédentes ; et la coopération avec les observateurs. Un large éventail de points de vue a été soumis. Au vu de l'impossibilité de fournir une synthèse exhaustive de ces points de vue, certaines des idées les plus fréquemment exprimées sont présentées dans les sections ci-dessous.

B. Options d'amélioration de l'efficacité des réunions et des processus de négociation

30. Les processus de négociation impliquent un certain nombre d'étapes. Lors de l'étape de préparation, des documents de travail, qui s'appuient sur les soumissions des Parties et des observateurs, les contributions d'experts et les consultations informelles, sont élaborés et mis à disposition par le Secrétariat en amont des réunions. Les réunions intergouvernementales se composent généralement de séances plénières officielles, lors desquelles les délégués présentent leurs positions et leurs points de vue initiaux sur le sujet à l'examen et prennent ensuite des décisions par l'approbation officielle des projets de conclusions et l'adoption officielle des documents finaux. Le plus souvent, ces étapes officielles de la réunion s'accompagnent de « groupes de contact » et d'autres structures informelles, qui servent à négocier des textes portant sur des questions complexes. Il est fréquent que la Conférence des Parties et les organes directeurs des Protocoles travaillent à partir de projets de décisions préparés par un organe subsidiaire.

31. Les répondants à l'enquête ont souligné à quel point il est important que les documents soient préparés en temps et en heure et que les informations concernant toute mise à jour des documents soient clairement communiquées aux Parties et aux observateurs¹².

32. Les répondants ont relevé l'intérêt de repérer les points qui peuvent être sujets à controverse et de les soumettre à consultation au niveau régional et interrégional bien avant la date de la réunion. Il semble y avoir une approbation générale du recours accru ces dernières années aux webinaires pour présenter des documents et des points de l'ordre du jour aux délégués, ainsi que des réunions informelles en ligne, lors desquelles les Parties et les observateurs peuvent partager leurs points de vue sur des points qui seront abordés lors de réunions à venir. Or, dans la mesure où ces webinaires et séances informelles se sont rajoutés aux réunions en présentiel, plutôt que de les avoir remplacées, elles s'accompagnent d'un coût, lié notamment aux ressources humaines supplémentaires nécessaires pour répondre à toutes les demandes et au temps qui leur est consacré, qui aurait sinon été consacré à d'autres activités (par exemple la préparation de documents de réunion (en ce qui concerne le Secrétariat), la mise en œuvre au niveau national (en ce qui concerne les Parties)).

33. Il semble y avoir approbation générale de la limitation du nombre et de la durée des déclarations liminaires et de la restriction de la durée des déclarations de fond lors des premières lectures d'un point en séance plénière (c'est-à-dire en plénière officielle d'une réunion et dans les groupes de travail qui sont généralement créés par la plénière de la Conférence des Parties et qui se tiennent dans le même contexte). À cet égard, il est suggéré que des versions plus longues et détaillées des déclarations pourraient être mises en ligne sur la page du site Web de la Convention dédiée à la réunion ou les réunions en question.

¹² Le Secrétariat est tenu, au titre du règlement intérieur, de rendre disponibles les documents (communément qualifiés de documents de pré-session) à l'appui de l'ordre du jour provisoire six semaines au moins avant l'ouverture de la réunion (article 10). Si un certain nombre de contraintes ont empêché le Secrétariat de répondre à cette exigence dans le cadre de la quatrième réunion de l'Organe subsidiaire, le Secrétariat s'efforcera de répondre à cette exigence à l'avenir.

34. Il semble également y avoir une approbation générale de l'approche utilisée à la quinzième réunion de la Conférence des Parties pour simplifier le traitement des points abordés sur la base d'un projet de décision préparé par un des organes subsidiaires intergouvernementaux, de manière à ce que les premières lectures supplémentaires puissent être évitées et que la réunion puisse passer rapidement à la préparation du texte du président (soit directement ou bien par l'intermédiaire d'un groupe de contact), ce qui laisserait plus de temps pour les négociations au sein des groupes de contact, le cas échéant, et pour l'examen du texte présidentiel en tant que document de séance. Le Bureau pourrait donc être encouragé à tenir compte de telles approches lorsqu'il préparera les scénarios des réunions à venir.

35. De nombreux commentaires relatifs à l'organisation des groupes de contact ont été soumis. Il a été reconnu que les groupes de contact représentent une modalité importante d'appui aux négociations et d'élaboration de consensus sur des questions complexes et qu'ils devraient avoir une mission claire et délimitée. Différents points de vue ont été exprimés au sujet du nombre de groupes de contact qui peuvent être organisés dans une réunion donnée, certains notant que la tenue de multiples groupes de contact en parallèle présente des difficultés pour les petites délégations. Dans leurs commentaires, certains soulignaient l'importance des négociations faites sur la base de documents, avec une projection en temps réel du document sur un écran, et ont proposé des suggestions pour l'amélioration de l'efficacité de ce processus. D'autres ont souligné à quel point il est important de faciliter les échanges qui permettent aux différentes délégations de présenter et d'expliquer leurs positions respectives pour permettre de trouver un chemin menant au dépassement des différences et au consensus. En dernière instance, dans la mesure où les groupes de contact sont intrinsèquement des mécanismes informels visant à appuyer les négociations, la meilleure manière de procéder à l'avenir est encore de faire confiance au jugement des présidents et vice-présidents du groupe et au Bureau, ce dernier ayant la responsabilité de superviser la tenue des réunions.

36. Dans les commentaires soumis, certains ont noté que les groupes de contact au titre des processus de la Convention sur la diversité biologique ont tendance à gagner en taille, ce qui peut nuire à leur caractéristique souhaitée d'être un forum d'échanges en petit comité en vue de favoriser des négociations efficaces. Alors que certains répondants ont souligné à quel point il est important que les délégations aient la possibilité de participer activement aux groupes de contact, d'autres ont suggéré que des régions ou des groupes animés du même esprit puissent se coordonner afin de limiter le nombre de porte-paroles pour chaque groupe. Certains répondants ont suggéré que les groupes de contact devraient travailler dans toutes les langues des Nations Unies afin de mettre toutes les délégations sur un pied d'égalité. Cela aurait cependant d'importantes répercussions financières et logistiques.

37. Dans leurs commentaires, nombreux sont ceux qui ont souligné le rôle des présidents et des vice-présidents des groupes de travail et des groupes de contact, ainsi que l'importance de nommer des délégués qualifiés à ces postes. Il a été suggéré qu'ils devraient être nommés selon leur capacité à instaurer de la confiance et à établir un consensus parmi ceux dont les points de vue divergent¹³, ainsi que sur la base de leur connaissance avérée relative à la question que le groupe doit aborder.

38. L'enquête a révélé un soutien quasi unanime à la suggestion selon laquelle les délégués devraient s'abstenir de rouvrir le texte d'un projet de décision qui a déjà été approuvé lorsqu'il est présenté à la plénière pour son adoption officielle (c'est-à-dire les documents « L »), sauf aux fins de corriger une erreur ou de régler des questions en suspens.

39. En vue d'expédier la prise de décision, les répondants à l'enquête ont émis la suggestion d'explorer diverses technologies, telles que l'intelligence artificielle ou la blockchain, mais n'ont pas

¹³ Les critères identifiés à ce sujet comprennent : recueillir divers points de vue ; instaurer de la confiance entre le président et les négociateurs ainsi qu'entre négociateurs ; structurer les questions à aborder et les discussions en éléments gérables ; appliquer des approches d'écoute active ; faciliter les réflexions de groupe et préserver une atmosphère positive au sein du groupe ; faire usage des sous-groupes au bon moment.

proposé de suggestions précises à ce sujet. Quoiqu'il en soit, le Secrétariat prévoit de continuer à suivre de près de telles technologies.

C. Options de suivi amélioré des décisions précédentes

40. L'enquête a montré que de nombreux répondants ne savaient pas qu'un outil en ligne de suivi des décisions¹⁴, élaboré par le Secrétariat à la demande de la Conférence des Parties dans sa décision XII/28, existait et que peu de personnes l'avaient utilisé. L'outil a pour objectif de fournir des informations relatives au statut d'application de décisions précédentes en vue d'offrir une bonne base pour la préparation et l'adoption de nouvelles décisions¹⁵. L'outil doit encore être développé davantage et amélioré afin d'atteindre son plein potentiel de soutien des Parties et du Secrétariat dans leurs efforts de suivi plus efficace des décisions précédentes. Il est suggéré que le Secrétariat développe davantage l'outil de suivi des décisions, y compris en améliorant l'interface utilisateur afin de permettre une navigation intuitive, et améliore la fonction de recherche et les caractéristiques interactives, en vue d'améliorer son intérêt en matière d'appui à la mise en œuvre des décisions et de suivi de cette mise en œuvre.

41. L'enquête a révélé que la proposition de vérifier qu'une recommandation ou une décision suggérée par le Secrétariat ou soumise par un organe subsidiaire ne fasse pas double emploi avec une décision précédente de l'organe directeur en question était largement soutenue. Il a également été suggéré que tout point de l'ordre du jour d'un organe directeur qui a été abordé ou achevé ne soit pas inclus dans l'ordre du jour de futures réunions de cet organe directeur, sauf s'il s'agit d'un point évolutif ou si une action précise identifiée dans la décision en question justifie un examen à l'avenir. Toute information ou mise à jour précise, relatives à la mise en œuvre d'une décision précédente, qui pourraient nécessiter d'être rendues disponibles, peuvent être signalées dans un document d'information. Le Secrétariat s'efforce déjà d'appliquer ces points, conformément aux paragraphes 7 et 9 de la décision VIII/10.

42. Certains répondants ont suggéré de revoir la fréquence des réunions des organes directeurs. La Conférence des Parties a cependant décidé à sa quinzième réunion qu'elle se réunira tous les deux ans (décision 15/32) et a établi son programme de travail pluriannuel jusqu'en 2030 (décision 15/33). Elle pourrait souhaiter revenir sur cette question à sa dix-huitième réunion en 2028.

D. Modalités pour la participation des observateurs

43. Les processus au titre de la Convention et de ses Protocoles sont inclusifs, les séances des organes directeurs et subsidiaires à composition non limitée se tenant publiquement. Des répondants à l'enquête ont souligné à quel point il est important que ces processus permettent à tous les observateurs, en particulier les peuples autochtones, les communautés locales et les parties prenantes, de partager leurs points de vue et de faciliter la prise en compte de leurs points de vue par les Parties.

44. Des suggestions ont été formulées en vue d'améliorer encore la collaboration des Parties avec les observateurs. Cette collaboration pourrait se faire en premier lieu au niveau national. En préparation des réunions des organes directeurs et subsidiaires, les représentants des Parties pourraient s'efforcer de collaborer avec un large éventail de secteurs et de solliciter leurs points de vue et perspectives pertinentes, selon le contexte national. De tels efforts devraient inclure des modalités encourageant une participation au-delà des personnes habituellement impliquées dans les travaux de la Convention et de ses Protocoles.

45. Au niveau régional, les représentants des Parties pourraient envisager d'inviter des représentants d'organisations ayant le statut d'observateur aux réunions de consultation et de collaborer avec eux en amont ou pendant les réunions en question, afin que les questions les plus importantes aux yeux des observateurs soient présentées, reconnues et mieux comprises par les Parties de la région.

¹⁴ www.cbd.int/decisions/search.

¹⁵ <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-12/cop-12-dec-28-fr.pdf>.

46. Au niveau mondial, il a été suggéré qu'il pourrait être utile que les points de vue et les propositions des observateurs relatifs aux différents points de l'ordre du jour soient mis à disposition des Parties plus tôt, par exemple en les mettant en ligne sur le site Web de la réunion. Il a également été suggéré de mettre en œuvre des stratégies, telles que des séances dédiées ou des consultations lors de l'étape prédécisionnelle du processus entre les Parties et les observateurs, et l'application de mécanismes de retours structurés. La pratique consistant à proposer aux représentants des peuples autochtones et des communautés locales de prendre la parole en premier au sujet de points qui leur importent a également bénéficié d'un large soutien. Cette pratique avait été appliquée lors de la dernière réunion du Groupe de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention.

V. Recommandations

47. L'Organe subsidiaire chargé de l'application souhaitera peut-être adopter une recommandation allant dans le sens des lignes suivantes :

L'Organe subsidiaire chargé de l'application,

Recommande que la Conférence des Parties à la Convention à sa seizième réunion, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena à sa onzième réunion et la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya à sa cinquième réunion, adoptent, respectivement, des décisions allant dans le sens des lignes suivantes :

La Conférence des Parties,

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques,

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages,

A. Procédure relative à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêts au sein des groupes d'experts

Rappelant les décisions 14/33 du 29 novembre 2018, CP-9/10 du 28 novembre 2018 et NP-3/11 du 29 novembre 2018,

Ayant étudié le rapport soumis par la Secrétaire exécutive sur l'application de la procédure relative à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêts au sein des groupes d'experts,

Tenant compte de l'utilisation effective de la Procédure lors de la sélection des experts qui siégeront dans les groupes d'experts techniques réunis lors des processus au titre de la Convention et de ses Protocoles,

Reconnaissant la nécessité de maintenir la Procédure à jour afin d'améliorer la transparence et de contribuer à assurer l'intégrité et l'indépendance scientifiques des travaux des groupes d'experts,

1. *Approuve* les amendements suivants au formulaire de divulgation des conflits d'intérêts, contenu dans l'annexe de la Procédure relative à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêts au sein des groupes d'experts :

a) Dans la section de déclaration à la fin du formulaire, le texte suivant est inséré : « Si je suis sélectionné pour devenir membre du groupe d'experts, je m'engage à exercer mes fonctions et mes responsabilités en toute objectivité et, dans le cas où un conflit d'intérêts potentiel est établi, je m'engage à m'abstenir de participer aux discussions et décisions concernées, selon le cas. » ;

b) Un champ « Nom ou description du groupe d'experts » est ajouté au début du formulaire principal, avant le champ « Nom », et un champ « Intitulé de la fonction » est ajouté après le champ « Employeur actuel ».

2. *Prie* la Secrétaire exécutive d'intégrer les amendements cités au paragraphe 1 ci-dessus et de prendre des mesures pour améliorer la mise en œuvre de la Procédure, en consultation avec le Bureau de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques ou avec la Conférence des Parties, selon qu'il conviendra ;

B. Procédures relatives à la tenue de réunions virtuelles et hybrides

Rappelant les décisions 15/18 du 10 décembre 2022, CP-10/8 du 10 décembre 2022 et NP-4/9 du 10 décembre 2022,

Soulignant que toutes les réunions de la Conférence des Parties, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena et la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya, ainsi que les réunions des organes subsidiaires intergouvernementaux de la Convention, doivent respecter leur règlement intérieur respectif,

3. *Affirme* que les réunions de la Conférence des Parties, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena et la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya, ainsi que les réunions des organes subsidiaires intergouvernementaux de la Convention, doivent, en temps normal, se tenir en présentiel ;

4. *Réaffirme* qu'en cas de circonstances extraordinaires qui ne permettent pas que les réunions se tiennent en présentiel, les sessions des réunions mentionnées au paragraphe 1 ci-dessus peuvent se tenir virtuellement selon des modalités qui permettent une participation en ligne interactive, si elles font suite à une consultation des Parties et à une décision du Bureau de la Conférence des Parties, tant qu'aucune décision finale n'est prise virtuellement, à l'exception de questions budgétaires et de procédure ;

5. *Note* qu'en cas de circonstances extraordinaires, des décisions urgentes, telles que des questions budgétaires, peuvent être prises par la Conférence des Parties au terme d'une procédure d'approbation tacite, conformément à la pratique des Nations Unies, suite à une consultation des Parties et à une décision du Bureau de la Conférence des Parties et en application des procédures établies dans le règlement intérieur régissant la tenue d'une réunion extraordinaire ;

6. *Note* que, lorsque cela est justifié et demandé par le Bureau concerné, et sous réserve que des ressources soient disponibles, le Secrétariat peut mettre en place des arrangements hybrides pour les réunions mentionnées au paragraphe 1 ci-dessus afin de permettre à tous les représentants, qui ne peuvent pas assister aux réunions en personne en raison de circonstances inévitables, de participer au déroulement des réunions ou de le suivre ;

7. *Note* que les groupes d'experts, les groupes consultatifs et d'autres groupes comptant un nombre de membres limité peuvent se réunir en présentiel, virtuellement ou selon une combinaison des deux, conformément à leur mission respective et, le cas échéant, leur règlement intérieur respectif.

8. *Convient en outre* que :

a) Les modalités de fonctionnement de toute réunion qui se tient virtuellement devraient être clairement énoncées dans une note de scénario, préparée par le Secrétariat en consultation avec le Bureau concerné et mise à disposition de toutes les Parties avant l'ouverture de la réunion ;

b) La programmation de sessions virtuelles de réunions devrait tenir compte des difficultés imposées aux Parties par les différences de fuseaux horaires et viser à permettre une participation égalitaire des Parties de toutes les régions ;

c) Le Secrétariat devrait mettre en œuvre des mesures visant à faciliter la participation en ligne effective de tous les participants aux sessions virtuelles et hybrides des réunions, et en particulier aider les Parties à surmonter leurs difficultés en matière de réseau et de connectivité, y compris en proposant des formations préalables et la possibilité de faire des tests, qui conviennent à

tous les fuseaux horaires, en facilitant l'accès aux salles de réunions du bureau de pays des Nations Unies concerné, lorsque cela est possible, en prenant des dispositions préalables sur demande de la Partie concernée et en proposant toutes les mesures raisonnables pour aider les Parties qui rencontrent des difficultés de connectivité et d'utilisation de la plateforme interactive.

C. Options d'amélioration de l'efficacité des processus au titre de la Convention et de ses Protocoles

Rappelant la décision XII/29 du 17 octobre 2014,

Reconnaissant la nécessité d'améliorer davantage l'efficacité des réunions au titre de la Convention sur la diversité biologique et de ses Protocoles,

9. *Prend note* des expériences acquises récemment et des suggestions supplémentaires, relatives à l'amélioration de l'efficacité des processus au titre de la Convention et de ses Protocoles, résumées dans le document CBD/SBI/4/11, et prie la Secrétaire exécutive et les Bureaux de mettre à profit ces expériences lorsqu'ils prépareront l'organisation des travaux et les notes de scénario pour les réunions à venir ;

10. *Reconnaît* que, lorsque cela est possible, les représentants qui sont nommés pour présider une réunion d'un groupe de contact ou tout forum de négociation officiel ou informel devraient être nommés selon leur capacité à instaurer de la confiance et à établir un consensus parmi ceux dont les points de vue divergent, ainsi que sur la base de leur connaissance avérée relative à la question que le groupe doit aborder ;

11. *Encourage* les Parties et les autres gouvernements à collaborer avec les peuples autochtones, les communautés locales, les femmes et la jeunesse, ainsi qu'avec d'autres organisations nationales ayant le statut d'observateur, et à solliciter les points de vue d'un large éventail de secteurs, dans le cadre de leur processus de préparation au niveau national en vue des réunions des organes directeurs et subsidiaires, afin d'éclairer l'élaboration de leurs positions nationales, le cas échéant et en tenant compte du contexte national ;

12. *Invite* chacun des groupes majeurs de parties prenantes et les organisations ayant le statut d'observateur à envisager de partager leurs points de vue et leurs propositions relatifs aux points de l'ordre du jour qui les concernent et encourage les Parties à étudier les points de vue et les propositions des observateurs et, si cela s'avère nécessaire, de collaborer avec les observateurs en question afin d'élaborer une meilleure compréhension des points de vue et des propositions ;

13. *Prie* la Secrétaire exécutive :

a) De veiller à ce que les documents de travail soient mis à disposition pour les réunions des organes subsidiaires intergouvernementaux à composition non limitée de la Convention dans les langues officielles des Nations Unies six semaines au moins avant l'ouverture de la réunion en question et de veiller à ce que la date de publication de toute version mise à jour soit clairement indiquée sur le site Web de la réunion ;

b) De faciliter l'accès aux programmes d'orientation ou de formation des présidents, sous réserve que des ressources soient disponibles et sur demande, en particulier pour ceux qui sont élus pour présider un groupe de contact, afin de les aider à acquérir des savoir-faire et des compétences dans le domaine de la gestion de négociations intergouvernementales et de l'obtention de consensus ;

c) De s'employer à éviter les doublons et les répétitions entre les projets de recommandations et de décisions et les décisions existantes ;

d) D'explorer l'existence et la fiabilité de toute autre méthode ou technologie qui pourrait être utilisée pour diligenter la prise de décision ;

e) De développer davantage l'outil de suivi des décisions, y compris en améliorant l'interface utilisateur afin de permettre une navigation intuitive et d'améliorer la fonction de

recherche et les caractéristiques interactives, en vue d'améliorer son intérêt en matière d'appui à la mise en œuvre des décisions et de suivi de cette mise en œuvre.
